

LES ENGAGEMENTS DE L'AGRICULTEUR-RICE

En demandant la labellisation FNAB, l'agriculteur-rice s'engage à :

- Etre adhérent.e du réseau FNAB
- Compléter le formulaire d'informations fourni par la FNAB et l'actualiser chaque année
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation des audits par l'organisme de contrôle désigné par la FNAB, et en particulier :
 - collaborer avec le personnel de l'organisme de contrôle lors de l'organisation et du déroulement des audits, de telle sorte que l'audit se déroule dans les meilleures conditions possibles
 - communiquer dans les meilleurs délais toutes informations et documents nécessaires à la bonne réalisation des audits
 - respecter le cycle d'audit (alternance d'audits annuels sur site, à distance et/ou documentaires)
 - donner accès au site ou local à auditer aux auditeurs désignés par la FNAB
 - prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la sécurité des auditeurs soit assurée lors des audits, en leur fournissant notamment le matériel et/ou les tenues nécessaires à cet effet
- Régler le montant des coûts d'audit à la FNAB (voir annexe 1 – tarif), et ce quel qu'en soit le résultat
- Utiliser le label FNAB uniquement après avoir signé le contrat de licence
- Régler annuellement le montant des droits de licence en cas de labellisation (voir annexe 1 – tarif)

LES ENGAGEMENTS DE LA FNAB

La FNAB s'engage vis-à-vis de chaque producteur-rice labellisé.e à :

- Mandater un organisme de contrôle pour la réalisation des audits
- Evaluer de manière objective et impartiale le résultat de ses différents questionnaires et audits et déterminer si la ferme est éligible
- Transmettre dans un délai raisonnable toute décision du comité de labellisation concernant son dossier
- Proposer, en cas d'avis favorable du comité de labellisation, la signature d'un contrat de licence permettant l'utilisant du logo du label FNAB
- Recevoir et traiter toute réclamation concernant la situation de son dossier
- Respecter la réglementation en vigueur concernant le traitement des données personnelles et garantir leur confidentialité (voir www.fnab.org)
- L'informer de toute évolution du cahier des charges
- Défendre les intérêts du label et de ses adhérent-es
- Garantir et entretenir la crédibilité du label

Le présent Accord est stipulé pour une durée indéterminée à compter de sa signature, et n'expirera que lorsque la ferme notifiera à la FNAB, par écrit (label@fnab.org), sa volonté de se retirer de la démarche.

Fait à Le

<p>L'Agriculteur-rice</p> <p>Structure :</p> <p>Nom / Prénom :</p> <p>Fonction :</p>	<p>La FNAB</p> <p>Nom / Prénom :</p> <p>Fonction :</p>
--	--



Annexe 1 – TARIF

Coût d'audit annuel hors taxe – sur la base d'un audit couplé à l'audit bio annuel

Facturé par la FNAB puis reversé à l'organisme de contrôle

Ferme sans salariés ni saisonniers	Ferme employant moins de 10 salariés / saisonniers	Ferme employant plus de 10 salariés / saisonniers
140 € HT	224 € HT	300 € HT

Droits de licence annuels :

- Part fixe : 100 €
- Part variable : 0.1% du CA bio HT

Offre année de lancement :

Pour cette année de lancement du label, la FNAB propose une offre à 200 € (coût d'audit + droits de licence) pour les fermes sans salariés ni saisonniers.

A quoi servent les droits de licence ?

Ils sont utilisés pour :

- financer la communication indispensable pour renforcer la notoriété de la démarche (kit de communication à destination des fermes labellisées type affiches, stickers, flyers, présence dans les salons professionnels, communication grand public)
- assurer la gestion : suivi des dossiers, service après-vente, frais juridiques
- garantir la crédibilité de la démarche : animation et indemnisation du comité de labellisation constitué de partenaires (associations de consommateurs, ONG)
- financer les évolutions de la démarche (critères climat, critères bien-être animal)